

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 14 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 14 octobre, à 20h00, le conseil Municipal de la commune de SAINTE CROIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le jeudi 8 octobre 2020, sous la présidence de Monsieur Michel LEVRAT, Maire. La séance est ouverte à 20 heures.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Il n'y a pas d'observation, et il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Personnes présentes :

Messieurs LEVRAT, CURTAT, DIDIER, DONGUY, HAUTAPLAIN, MARTIN, MEANT, RABATEL
Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, CHOUTEAU, GENEVOIS, GONIN, OBADIA, SIFFERT.

Le compte rendu de la séance du 9 septembre 2020 est validé à l'unanimité.

La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2019

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été approuvé par le conseil de communauté en date du 10 septembre 2020, soit dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport, a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, l'adoption du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

2- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2019

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil de communauté en date du 10 septembre 2020, soit dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport, a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, l'adoption du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

3- Rapport annuel 2019 sur le service public de prévention et gestion des déchets

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Maire soumet à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2019.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire de la 3CM en date du 10 septembre 2020.

Il est tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	Tonnage 2019	Variation tonnage 2019/2018	Kg/habitant
			(base légale population INSEE en vigueur au 1er janvier 2019 : 25 112 hab)
Ordures ménagères	4 555	-0,13%	181,4
Emballages ménagers	526	3,54%	20,9
dont refus de tri	164	21,48%	6,5
Papier	426	-4,70%	17,0
Verre	801	-2,79%	31,9
Déchèterie	7 470	9,18%	297,5
TOTAL	13 778	3,46%	549

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2019 sont présentés à partir de la matrice comptable « compta-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique. La matrice 2019 de la 3CM a été validée par le cabinet AWIPLAN diligentée par l'ADEME pour procéder au contrôle et à la validation des matrices des coûts.

Les principaux éléments financiers à retenir pour 2019 sont :

Dépenses	
Coût total du service € HT	2 247 279 €
Coût total du service € TTC	2 418 994 €
Recettes	2 250 167 €
<i>Dont TEOM</i>	1 756 403 €
Contribution budget général	168 827 €

Le coût total du service (€ TTC) a augmenté de 2.4 % par rapport à 2018.

Le montant de la TEOM perçue couvre 73% des dépenses du service. En ajoutant les autres taxes perçues (redevance spéciale, accès déchèterie), les produits issus notamment de la vente des matériaux et les soutiens versés par les éco-organismes, l'ensemble des recettes couvre 93% des dépenses du service.

Les 7% restant, soit 168 827 € sont compensés par le budget général de la 3CM, compensation en diminution de 4.4 % par rapport à l'année 2018.

Le coût aidé tout flux du service est de 74.9 euros/HT par habitant, le coût aidé étant le coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes, des aides et soutiens perçus.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 est invité à délibérer pour approuver le document présenté.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel 2019 sur le service public de prévention et gestion des déchets.

4- Modification des statuts de la 3CM

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 portant statuts de la 3CM,

Vu la délibération du conseil communautaire de la 3CM n°DE_2020/10/63_DG en date du 1^{er} octobre 2020 approuvant la mise à jour des statuts de la 3CM,

Considérant les évolutions législatives suivantes :

- Suppression des compétences dites « optionnelles » au bénéfice des compétences dites « supplémentaires » ;
- Gens du voyage : le rédactionnel proposé permet d'être en conformité avec la loi du 7 novembre 2018.

Considérant la mise à jour :

- Intégration des actions de soutien au développement des communications électroniques très haut débit suite à la signature de la convention de partenariat SIEA/3CM délibérée le 23 janvier 2020.

Il est rappelé qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts selon le projet annexé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise à jour des statuts de la 3CM telle que proposée ci-dessus.

5- Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 avril 2019, le conseil municipal par délibération n°2019-09 avait approuvé l'extinction de l'éclairage public la nuit de 23 heures 00 à 5 heures 30 à compter du 17 juin 2019.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire qui peut à ce titre prendre les mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cependant, certains habitants ont demandé la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public de 23 heures 30 à 6 heures pour l'adapter à la réalité du trafic nocturne et la mise en œuvre de dispositifs de prévention pour assurer la sécurité des piétons la nuit notamment sur le passage protégé reliant la route du Creux Dollens au lotissement du Grand Pré.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public comme précisé ci-dessus, décide d'installer des dispositifs de prévention complémentaires, types lampes solaires, sur le passage protégé reliant la route du Creux Dollens au lotissement du Grand Pré, et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés modifiant les modalités d'application de cette mesure, d'informer le SIEA qui a la compétence « Eclairage public » pour l'application des nouveaux horaires et de mettre en œuvre la communication et la signalisation nécessaire pour la population et les usagers de la voirie.

6- Révision générale du PLU

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la réunion de travail relative à la révision générale du PLU avec l'agence d'urbanisme initialement prévue durant l'épisode de crise sanitaire s'est tenue le jeudi 24 septembre dernier.

La procédure d'élaboration d'une nouvelle cartographie de la commune suit son cours et doit prochainement aboutir à la définition d'un nouveau zonage et la rédaction du règlement permettant à la commune d'intégrer l'évolution de son urbanisation (constructions, divisions parcellaires, stationnement, voirie, espaces verts,...) en tenant compte des défis environnementaux auxquels elle doit faire face (zones de protection de la nature).

La prochaine réunion est fixée au lundi 9 novembre 2020 à 14h00.

7- Portage de repas à domicile

Monsieur le Maire et les membres de l'assemblée délibérante souhaite mener une réflexion sur la mise en place d'un service de portage de repas à domicile pour les personnes dont l'état de santé ne leur permet pas de se faire à manger.

A ce titre, il a été demandé un devis à la société RPC qui livre les repas de la cantine scolaire. L'offre de base pour un repas adulte comprenant une entrée, un plat, fromage et dessert s'élève à 5,169€ auquel s'ajoute 0,30€ de charges soit un total de 5,469€/repas.

Afin de juger de l'opportunité de proposer cette offre aux habitants de la commune, le conseil municipal décide de réaliser un sondage auprès de la population pour connaître les besoins et les attentes des futurs usagers. C'est sur ce diagnostic que l'assemblée délibérante pourra se prononcer sur la pertinence d'un tel projet et en définir les modalités de fonctionnement.

8- Application mobile ALERTE INFO

Le Conseil Municipal a pour objectif d'améliorer et de dynamiser la communication et le relais d'informations avec les administrés en proposant des supports actualisés, simples par leur utilisation

et efficaces dans leur diffusion.

C'est à ce titre, qu'il a déjà été mis en œuvre un système de transmission par mail pour les habitants inscrits dans le dispositif.

Pour poursuivre en ce sens, et considérant le côté pratique, attrayant et peu onéreux (environ 150€ TTC annuel), il est proposé d'utiliser une application de gestion et d'envoi SMS telles qu'ILLIWAP ou Panneapocket qui permet d'informer les habitants en direct ou à un moment précis que ce soit pour leur rappeler un événement ou encore les alerter d'une information de dernière minute.

Aussi, il est proposé à chacun de ses membres de les tester afin que chacun puisse donner son avis lors de la prochaine séance du conseil municipal.

9- POINTS DIVERS

- Suivi des travaux d'accessibilité :

Monsieur le Maire informa que la deuxième tranche de travaux va débuter lundi 19 octobre prochain avec la réfection des toilettes de la salle polyvalente pour mise aux normes.

Pour les travaux d'accessibilité de la salle polyvalente, l'ensemble des devis est arrivé en mairie ... à l'exception de celui d'ENEDIS, qui, conformément à ses habitudes, repousse l'échéance avec des demandes incessantes de nouveaux documents, même si ceux-ci leur ont déjà été transmis.

- Marché de Noël et téléthon

Espérant que le contexte épidémiologique puisse permettre le maintien de cette manifestation, le Conseil Municipal réfléchit à un moyen d'associer, sur cette même journée, l'opération Téléthon.

- Opération brioches - ADAPEI

L'opération Brioches au profit de l'ADAPEI se déroulera le samedi 17 octobre, à partir de 9 heures 30.

- Cérémonie du 11 novembre 2020

La cérémonie est maintenue, sauf dispositions contraires nous parvenant des services de la Préfecture d'ici cette date. A son issue, un apéritif sera servi sous la halle afin de respecter les mesures sanitaires.

Il est rappelé que le repas des aînés est annulé ce jour-là en raison du contexte épidémiologique.

Calendrier des prochaines réunions :

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le mercredi 18 novembre 2020 à 20h00

La séance est levée à 22 heures 30.

Monsieur le Maire,
Michel LEVRAT